

FONCTION : ENTRAÎNEUR de CLUB

Fiche référentielle descriptive

Préambule

Cette fiche référentielle s'applique à toute personne, sans distinction de genre, souhaitant acquérir cette fonction.

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « entraîneur de club FFVoile »

Ce dispositif vise à renforcer la dynamique des clubs affiliés à la FFVoile en s'appuyant sur les compétences de bénévoles, pas systématiquement titulaires d'un diplôme ou d'une qualification permettant l'encadrement de la voile. Il constitue également un tremplin vers la formation diplômante (Entraîneur Régional ou Entraîneur FFVoile).

Le titulaire de la fonction « entraîneur de club FFVoile » exerce une activité bénévole ou rémunérée¹, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité de son exploitant qui définit les activités au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

L'entraîneur de club a pour mission d'accompagner des pratiquants dans la découverte ludique et motivante de la régates à travers des séances régulières et des événements locaux. Il vise à donner envie, fidéliser et ancrer les pratiquants dans le club en leur transmettant les bases techniques, tactiques et les valeurs de la pratique compétitive en voile.

La fonction s'exerce uniquement dans le club désignataire, notamment dans le cadre de l'école de sport. L'intervention peut s'étendre à des régates locales telles que les critériums, les régates de bassin. L'implication attendue correspond à une séance hebdomadaire et à un stage local minimum par saison. A titre exceptionnel, à la demande expresse du président du club, sous réserve des recommandations fédérales et des règles d'organisation de l'épreuve, il peut accompagner des coureurs de son club sur des compétitions de niveau supérieur.

¹ Activité salariée possible dès lors que le licencié est titulaire d'une certification professionnelle inscrite à l'**annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

L'action s'adresse à des pratiquants ayant un niveau compris entre le Niveau 2 et 3 FFVoile et au-delà. Ces groupes, souvent hétérogènes, sont à rassembler autour d'un projet collectif motivant.

L'objectif est de donner envie de régater, de rendre la pratique compétitive accessible et attrayante, de renforcer le lien au club, et d'encourager une progression technique et personnelle dans un cadre sécurisé, bienveillant et stimulant.

La fonction « Entraîneur de Club » a vocation à répondre aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par l'article L 212-1 du Code du Sport.

La fonction « entraîneur de club » peut faire suite à la fonction « aide entraîneur » dans la mesure où l'exploitant s'assure que le titulaire détient effectivement les compétences attendues et le cas échéant la capacité d'entreprendre les formations complémentaires.

B – Référentiel d'activités et de compétences liées aux activités de la fonction « entraîneur de club FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par l'entraîneur de club FFVoile sont les suivantes :

1. Encadrer et animer une séance d'entraînement

- Préparer, organiser et adapter des séances en fonction des objectifs du groupe, des conditions météo, du support et du niveau des pratiquants.
- Appliquer une démarche pédagogique progressive, valorisant l'autonomie, l'engagement et la progression individuelle et collective.
- Promouvoir l'inclusion, la sécurité, le respect des règles.

2. Suivre et accompagner la progression des pratiquants

- Observer les comportements et performances, proposer des axes de progression technique, tactique, stratégique, physique et mentale.
- Proposer des situations visant à préserver l'intégrité physique lors de la pratique de l'activité notamment en construisant des échauffements adaptés à l'entraînement proposé (principalement à visée prophylaxique).
- Animer des routines visant le développement de qualités aérobies, de gainage et de coordination en donnant des repères aux pratiquants sur les postures et la respiration à adopter.
- Aider les jeunes à identifier leurs points forts et leurs marges de progrès en s'appuyant sur le carnet d'expérience.
- Encourager la participation à des régates locales ou régionales.

3. Favoriser l'autonomie et la responsabilisation

- Développer chez les pratiquants une culture de la régates, du travail en équipe, et du respect des règles.

- Encourager des attitudes responsables vis-à-vis du matériel, des autres, et de l'environnement.

4. Sécuriser le contexte de pratique

- Analyser les conditions de navigation (météo, plan d'eau, flotte, niveau du groupe) pour adapter ou annuler la séance si besoin.
- Mettre en œuvre un Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) conforme aux consignes du club et aux recommandations FFVoile.
- Intervenir en cas d'incident ou d'accident :
 - Mise en sécurité des personnes,
 - Réalisation des premiers gestes de secours,
 - Application des procédures d'alerte définies par le club.
- Favoriser l'apprentissage des comportements préventifs auprès des pratiquants : port de l'équipement, consignes collectives, conduite en cas de problème.

5. Collaborer avec les autres acteurs du club et du territoire

- Œuvrer en lien avec le responsable technique, les dirigeants, les parents, les arbitres et les bénévoles pour organiser l'activité sportive.
- Faire le lien avec les référents détection du territoire en signalant un(e) jeune qui présente des facilités.
- Participer à la vie du club, aux projets sportifs et aux temps forts associatifs.
- S'impliquer dans la gestion logistique des moyens utilisés.

Qualités recommandées chez l'entraîneur de club

- Responsabilité en matière de sécurité, capacité à anticiper et réagir avec calme en cas de besoin
- Pédagogie bienveillante et structurée
- Bon communicant, à l'aise avec les jeunes et les familles
- Capacité à animer des groupes et à transmettre le goût de la régates
- Culture voile solide (niveau 4 FFVoile mini), connaissance des fondamentaux techniques
- Esprit d'équipe avec le projet global du club.

C - Situation fonctionnelle de l'entraîneur de club FFVoile

Le titulaire de la fonction « entraîneur de club FFVoile » exerce :

- Sous l'autorité d'un responsable technique qualifié,
- Sous l'autorité organisatrice dans le cadre des compétitions inscrites au calendrier fédéral,
- A titre bénévole ou rémunéré¹ auprès des structures affiliées à la FFVoile.

D – Conditions d'accès à la fonction d'« entraîneur de club FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- Être titulaire d'une licence FFVoile en cours de validité avec mention « pratiquant » ou « compétition ».
- Être âgé de 18 ans minimum.
- Répondre aux obligations d'honorabilité.
- Être titulaire d'une attestation de savoir-nager
- Être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur, option côtière ou eaux intérieures.

Il est recommandé de :

- Être titulaire du niveau technique 4 FFVoile,
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes de premiers secours (PSC ou équivalent),
- Justifier d'une expérience en compétition.

Dans tous les cas, c'est au Président du club ou à l'exploitant de la structure qu'il revient d'évaluer si la personne, à qui il souhaite attribuer cette fonction, dispose des compétences et de l'expérience requises. La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et les qualités humaines de l'intéressé sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

E – Préconisations en matière de formation à la fonction d'« entraîneur de club FFVoile »

La structure d'accueil met en place les moyens nécessaires pour que l'entraîneur de club se perfectionne dans les différents domaines de la pratique et de la théorie de l'activité d'entraînement, et améliore ses connaissances du fonctionnement de la structure et de l'organisation de l'entraînement au sein de la structure.

Le président du club peut s'appuyer sur les outils fédéraux mis à disposition (supports pédagogiques, carnet d'expérience, kits école de sport, ...) pour accompagner l'entraîneur dans la structuration, la mise en œuvre et l'évolution de sa mission au sein du projet sportif du club.

En accédant à des formations proposées par les ligues et comités départementaux dans le cadre de l'animation des réseaux d'entraîneurs, il se forme à la sécurisation des pratiques, aux fondamentaux de l'entraînement, à la progression fédérale et à la pédagogie.

F – Délivrance de la fonction d'« entraîneur de club FFVoile »

La délivrance de la fonction d'« entraîneur de club » par le Président de la structure constitue une reconnaissance officielle des licenciés compétents qui s'investissent pour le développement du club. Cette désignation valorise l'engagement bénévole et permet de dynamiser l'animation sportive au sein de l'école de sport.

Cette fiche référentielle permet au Président de club :

- D'identifier un **entraîneur de club** déjà présent dans la structure (qu'il soit bénévole, salarié, moniteur saisonnier ou jeune en formation),
- Ou de **repérer un profil à former et à accompagner** progressivement dans cette mission.

La fonction d'« entraîneur de club » peut devenir un **levier stratégique fort** pour :

- fidéliser les jeunes pratiquants,
- structurer l'animation du club à travers un projet sportif cohérent,
- faciliter une **détection douce** des futurs coureurs, cadres bénévoles ou professionnels (moniteurs, arbitres, responsables de section...).

La désignation est faite **annuellement** par le Président du club, avec tacite reconduction dans la limite de **trois années consécutives**, après quoi une nouvelle désignation explicite est requise. La fonction s'éteint dès lors que le titulaire accède à un diplôme ou à une qualification fédérale d'entraînement lui conférant des prérogatives d'encadrement.

Recommandation stratégique : S'appuyer sur la fonction d'entraîneur de club pour développer le projet de **club**, notamment en :

- L'inscrivant dans un **projet sportif annuel structurant**,
- Favorisant une **relation de proximité avec les familles**,
- Valorisant l'engagement des jeunes et de l'encadrant auprès des adhérents,
- Créant des **passerelles vers d'autres certifications** fédérales (arbitre, entraîneur régional, moniteur,).

L'**identification et le référencement** du ou des entraîneurs de club sont réalisés par le Président via l'Espace Gestion de club / rubrique « votre structure » > « composition de votre structure ». Ce référencement **obligatoire** permet de vérifier l'honorabilité des licenciés désignés et de garantir l'obligation du président de s'assurer de l'absence de condamnation interdisant le contact avec des mineurs.

La **fiche signalétique de l'entraîneur de club** doit être affichée dans les locaux du club, pour garantir une information claire aux pratiquants et aux familles, en particulier pour les mineurs. Il est également recommandé d'intégrer cette fonction dans le **règlement intérieur** du club.

DATE	Version	Modifications	Validation
22/06/2025	V1.0	Création	BE
27/09/2025	V1.0	Création	CA